

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00920-S

Requérant(s)	Roger Zumofen, En Monnin 9, 2826 Corban
Auteur du projet	Roger Zumofen, En Monnin 9, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Pose d'une cabane de jardin (non chauffée) avec vitrage; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1091
Lieu-dit, rue	En Monnin, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone d habitation
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.06.2023
Échéance de la publication	22.06.2023

Ouvrages

Cabane de jardin en bois avec vitrage

Dimensions : 4 x 4 x 2.88 m. (surface au sol 14.82m²)

Genre de construction : matériaux : Façades : épicéa nordique, teinte bleue n° 41072 (identique à la maison) . Toiture : toiture à 4 pans, bardage noir

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 juin 2023